



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 101167

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur la réduction tarifaire de 75 % accordée aux militaires pour leurs déplacements privés ou professionnels en train. Cette réduction aurait coûté près de 200 millions d'euros à l'État en 2009. Il souhaiterait connaître sa position.

Texte de la réponse

L'article L. 4121-5 du code de la défense précise que les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu. Cette disposition est l'une des caractéristiques fondamentales de l'état militaire. Le tarif préférentiel consenti à ces personnes à l'occasion de leurs déplacements ferroviaires représente une contrepartie de cette exigence statutaire de disponibilité, qui se traduit par une forte mobilité et, de manière fréquente, par un éloignement du foyer familial. Cette réduction tarifaire constitue, par ailleurs, un outil de gestion des ressources humaines permettant au ministère de la défense et des anciens combattants de faciliter la mobilité géographique de son personnel militaire. Dans ce cadre, le montant du remboursement versé par le ministère de la défense et des anciens combattants à la SNCF est passé de 192,4 Meuros en 2009 à 187 Meuros en 2010. Une nouvelle baisse de ce chiffre devrait être enregistrée en 2011, la hausse prévisionnelle des tarifs ferroviaires se trouvant compensée par une diminution du nombre de voyages effectués, compte tenu de la déflation globale des effectifs militaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101167

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1905

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4263